

---

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

---

**ANNÉE 1950**

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES  
ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

**Mercredi 17 mai 1950.** — *Présidence de M. Laffargue, président.* — La commission a consacré sa réunion à une discussion sur le problème des investissements.

Le Président a souligné la nécessité de rétablir l'équilibre des investissements nationaux qui lui semble actuellement compromis au détriment des industries privées de transformation.

Examinant les premiers travaux de la commission des finances, les commissaires ont marqué leur intention de poursuivre leur étude sous l'angle économique et non financier.

Rappelant les diverses interventions faites dans les années précédentes au nom de la commission des affaires économiques, M. Longchambon a fait observer que la question essentielle que

constitue l'institution d'une responsabilité gouvernementale de l'exécution du plan n'a jamais été résolue.

M. Laffargue a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 262, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties).

**Mercredi 24 mai 1950.** — *Présidence de M. Laffargue, président.* — La commission a consacré sa séance à la discussion du projet de loi (n° 262, année 1950) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties).

M. Laffargue, Président, a donné connaissance de son projet de rapport pour avis.

Évoquant le dernier rapport du Commissaire général au Plan, M. Laffargue a souligné la gravité de l'interprétation donnée par M. Jean Monnet au vote des crédits d'investissement pour l'année 1950 ; il a contesté que la publication des états détaillés des opérations du Plan puisse être considérée, cette année, comme une véritable présentation au Parlement du Plan de modernisation et d'équipement.

Le souci essentiel de la commission lui semble devoir être orienté vers le maintien d'un juste équilibre économique tel que le secteur nationalisé n'étende pas son activité au détriment des entreprises privées.

Pour contribuer à la réalisation de cet équilibre et pour permettre à l'industrie et au commerce français de lutter efficacement sur les marchés étrangers, il a préconisé l'institution d'un grand ministère chargé de l'ensemble des problèmes de l'économie nationale.

M. Rochereau, évoquant les risques de suréquipement dans le cadre européen, a souligné la nécessité d'un recours prochain au seul marché des capitaux pour le financement des investissements.

M. Longchambon a rappelé que la commission n'a jamais cessé de déplorer l'absence d'une responsabilité gouvernementale dans l'élaboration des programmes et l'exécution du Plan. Il lui a semblé indispensable d'associer les activités locales aux entreprises du plan pour lui apporter, avec l'adhésion de la collectivité

nationale, les moyens de financement volontaire qui sont les plus souhaitables.

En conclusion de ce débat, M. Laffargue a rappelé l'importance de la notion de rentabilité qui doit inspirer les préoccupations essentielles des pouvoirs publics dans le choix des investissements à poursuivre.

La commission a ratifié les conclusions de M. Laffargue et adopté les projets d'amendements qui lui étaient proposés par celui-ci.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Mercredi 17 mai 1950.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — M. Marcel Plaisant a fait connaître à ses collègues les répercussions dans la presse étrangère de la proposition de M. Robert Schuman tendant à placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une haute autorité commune ; en Amérique, aussi bien qu'en Europe Occidentale, la proposition a reçu l'accueil le plus favorable et a été considérée comme un stade important franchi sur la voie de la coopération européenne. En Grande-Bretagne, en tenant compte des divergences de vues, le premier Ministre M. Attlee a déclaré à la Chambre des Communes qu'il considérait avec sympathie l'initiative du Gouvernement français. M. Marcel Plaisant a fait également part à la commission de l'hostilité manifestée par le parti social démocrate allemand à la proposition française dont il prétend subordonner l'acceptation à des conditions comportant la suppression de tous contrôles.

Le Président a, ensuite, communiqué à la commission les décrets et arrêtés du 10 mai 1950 apparus sous la signature du Ministre des Affaires Etrangères qui portent réalisation d'économies au Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes et transfèrent au Service central du Ministère des Affaires étrangères et au Haut-Commissariat de la République en Allemagne des attributions autrefois dévolues au Commissariat général. Après avoir analysé ces arrêtés, le Président a constaté qu'ils constituent un commencement d'exécution des vœux et des résolutions adoptés par la commission pour obtenir une centralisation de toutes les affaires allemandes et une économie des services.

La commission a adopté le rapport pour avis de M<sup>me</sup> Thome-Patenôtre sur la proposition de loi (n<sup>o</sup> 173, année 1950) tendant à réglementer certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques ; à la suite d'une discussion contradictoire à laquelle ont pris part : MM. Brizard, Debré, Ernest Pezet, Réveillaud et Marius Moutet, le rapport a été accepté sous réserve d'un certain nombre de modifications.

La commission a poursuivi l'examen du rapport d'information de M. Michel Debré sur les conventions franco-sarroises et particulièrement sur la convention générale et la convention minière, qui a provoqué des explications contradictoires.

Le Président a communiqué à la commission l'invitation de M. Gaston Monnerville, Président du Conseil de la République, à la conférence de M. Titus Brutus, ancien Ministre des Affaires étrangères d'Haïti, sur « Haïti et son peuple », qui doit avoir lieu à la maison de l'Amérique latine le vendredi 19 mai à 18 heures.

**Vendredi 26 mai 1950.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Robert Schuman, Ministre des Affaires étrangères, sur les questions essentielles concernant le plan français de gestion commune du charbon et de l'acier. Dans son exposé, le Ministre a insisté, tout d'abord, sur la genèse de ce plan qui ne fut précédé d'aucune négociation et qui doit demeurer la manifestation d'une initiative autonome du Gouvernement français. Au reproche de suivre les événements à la remorque des alliés, le Ministre a entendu répondre par un plan constructif qui dépasse, dans son ampleur, les tentatives d'union économique projetées jusqu'ici. Si le plan envisage, en premier lieu, une association entre la France et l'Allemagne en vue d'une gestion commune des productions minières et sidérurgiques, en revanche, il est ouvert à tous et les premières réactions permettent d'espérer qu'il sera suivi de pourparlers multilatéraux en vue d'un marché élargi.

L'opération transposée sur le plan européen aboutira à un traité qui sera soumis à la ratification du Parlement. L'essentiel de l'organisation prévue a déjà été donné par la note du 9 mai ; toutefois, des limitations précises et des engagements assortis de contrôles et de sanctions devront être acceptés par les participants. Le Ministre a tenu à insister sur la possibilité d'un régime compatible avec les droits de l'Autorité internationale de la Rhur et il

a rappelé l'indivisibilité des questions qui concernent la Ruhr, soit pour la gestion, soit pour la dévolution de propriété finale.

Précisant, d'autre part, la position du Gouvernement français en ce qui concerne la loi 75 du 10 novembre 1948 sur la décartellisation des trusts sidérurgiques, le Ministre a souligné l'opposition constante du Gouvernement au préambule de cette loi qui préjuge de la dévolution de propriété par le Gouvernement allemand. Cette opposition a pris les formes de la procédure prévue : elle s'est manifestée par le veto suspensif et, avant l'expiration du délai de forclusion, le Ministre a réitéré à Londres la protestation du Gouvernement français contre le préambule des Hauts Commissaires anglo-saxons.

Pour conclure sur le plan de gestion commune franco-allemande, le Ministre des Affaires étrangères a affirmé son désir que cette entreprise, loin d'être livrée à l'enjeu des idéologies, soit considérée comme une construction pacifique durable et puisse mettre fin à une rivalité séculaire.

L'exposé du Ministre a donné lieu à un débat contradictoire auquel ont pris part MM. Michel Debré, Marius Moutet, Henry Torrès et Léo Hamon. En prenant congé de la Commission, M. Schuman, répondant à l'invitation expresse de M. Marcel Plaisant, a pris l'engagement de revenir devant la Commission pour lui rendre compte des négociations relatives à l'aide aux Nations du Sud-Est asiatique ainsi qu'au Conseil Atlantique et au nouveau groupe de travail destiné à réviser le statut d'occupation en Allemagne.

Après le départ du Ministre, M. Chazette a rendu compte du mandat que lui avait confié la commission en rapportant le fruit de ses premières investigations, qui seront poursuivies, sur l'état actuel des rapports franco-espagnols.

## AGRICULTURE

**Mercredi 24 mai 1950.** — *Présidence de M. Dulin, président.* —

La commission a procédé à un nouvel examen de l'aspect agricole du projet de loi (n° 262, année 1950) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties), en présence de M. de Montalembert, rapporteur spécial du Budget

de l'Agriculture à la commission des finances qui a analysé les dispositions essentielles adoptées par cette commission.

En ce qui concerne les modalités de financement des travaux d'équipement rural, les commissaires se sont ralliés au nouveau texte de l'article 11 *bis* B qui prévoit que les collectivités peuvent être autorisées à contracter, sur les ressources du Fonds de Modernisation et d'Equipement, des emprunts d'un montant égal à 600/0 de la fraction de la subvention qui leur est versée en annuités. Ils ont, toutefois, souligné que ces dispositions ne seraient pleinement efficaces que dans la mesure où la dotation du Fonds de Modernisation et d'Equipement destinée à ces prêts serait relevée de 6 milliards.

La commission a, d'autre part, adopté différents amendements ayant trait, notamment :

1°) à l'attribution à la Caisse Nationale de crédit agricole de ressources pour l'application de l'article 7 de la loi du 25 mars 1949 relative aux droits des combattants volontaires de la Résistance ;

2° au financement des opérations de crédit des caisses de crédit agricole mutuel des départements d'Outre-Mer.

En ce qui concerne la dotation de la ligne 14 de l'état C relative aux prêts à caractère social, les commissaires se sont ralliés au texte de la commission des finances. Ils ont, toutefois, décidé de demander par voie d'amendement que les remboursements des prêts effectués au titre de cette rubrique ne soient pas reversés au budget mais à l'établissement prêteur pour être réemployés conformément à leur destination initiale.

M. Saint-Cyr a, ensuite, été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 308, année 1950) tendant à compléter la loi du 8 juin 1949 sur l'élection des conseils d'administration de la mutualité agricole.

La commission a, enfin, examiné les conclusions à donner à l'étude du marché « blé-farine-pain » ainsi que les répercussions du décret du 30 avril 1950 relatif à la fixation du prix du blé. Une question orale avec débat sera posée à ce sujet.

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Mardi 23 mai 1950.** — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — Après avoir examiné le projet de loi (n° 328, année 1950) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la fête des mères, la commission a décidé d'en demander la discussion immédiate et a confié à son Président le soin de présenter un rapport favorable à son adoption.

La commission a ensuite désigné M. Plait comme rapporteur du projet de loi (n° 307, année 1950) adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien-dentiste et de sage-femme.

Puis, elle a décidé de demander le renvoi pour avis de la proposition de résolution (n° 661, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à mettre à l'étude la réforme des règles de répartition et à revenir à la domiciliation communale pour les dépenses d'assistance et elle a désigné M. Réveillaud comme rapporteur pour avis de cette proposition.

Elle a enfin pris connaissance d'un amendement de M<sup>me</sup> Cardot tendant à étendre aux veuves de guerre non remariées et aux orphelins de guerre, le bénéfice de la proposition de loi (n° 286, année 1950) accordant des facilités de transport aux économiquement faibles, et l'a adopté à l'unanimité.

**Mercredi 24 mai 1950.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président de la Commission de la Justice et de Législation civile, criminelle et commerciale, assisté de M. Bernard Lafay, président.* — Au cours d'une réunion commune tenue avec la Commission de la Justice, la Commission a entendu M. Joubrel, délégué général de l'Association nationale des éducateurs des jeunes inadaptés, et M. Dacier-Falque, délégué de l'Association des « Equipes de l'amitié », sur le problème de l'enfance inadaptée.

M. Joubrel a exposé la législation et la procédure qui régissent la matière en insistant, notamment, sur les centres d'accueil, sortes de maisons familiales installées depuis 1942 dans presque tous les départements, sur les internats de rééducation publics

et privés, dont la plupart sont de véritables écoles professionnelles, et enfin sur la formation des éducateurs.

Il a indiqué que, selon les évaluations les plus objectives, le pourcentage des réussites se situait entre 50 et 60 0/0 des cas.

M. Dacier-Falque, à son tour, a exposé les résultats d'une expérience qu'il tente avec certains amis groupés en Association des « Equipes de l'Amitié » régie par la loi de 1901. Le travail de ces équipes consiste essentiellement à dépister les enfants inadaptés ou malheureux et à leur apporter une aide matérielle et morale.

Les orateurs ont ensuite répondu aux nombreuses questions que leur ont posées notamment M<sup>me</sup> Cardot, MM. Charlet, Reynouard, Périquier, Plait et Marcihacy.

M. Georges Pernot, au nom des deux commissions, a chaleureusement remercié les orateurs et les a félicités du beau travail accompli.

M. Bernard Lafay a prié les membres des deux commissions de bien vouloir participer à la visite du Centre d'Education surveillée de Montesson qui aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> juin.

## FINANCES

**Mardi 16 mai 1950.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*  
— *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a abordé l'examen des articles du projet de loi relatif aux dépenses d'investissement pour 1950 (prêts et garanties). A la demande de son rapporteur, M. Pellenc, elle a décidé de réserver les articles portant ouverture de crédits.*

*L'article 4.* — (Contrôle de l'utilisation des prêts du Fonds de Modernisation et d'Equipement) a été adopté avec un amendement de M. Pellenc tendant à prévoir la communication aux commissions des Finances du Parlement du rapport fait en application de cet article par le Commissaire Général au Plan.

La commission a également adopté un amendement de M. Pellenc tendant à soumettre au contrôle du Parlement les travaux nouveaux pour lesquels les sociétés nationales font appel à la participation de l'Etat.



*L'article 4 A.* — (Participation en annuités au service de certains emprunts émis pour l'équipement) a donné lieu à un ample débat auquel ont pris part notamment MM. Aubert, Jean Berthoin, Clavier, Pellenc, Alex Roubert, Président et Saller. Elle a finalement adopté un amendement précisant que le pouvoir d'emprunt sera limité pour les sociétés nationales au montant des programmes autorisés pour l'exercice de travaux par le Parlement.

*A l'article 4 bis A.* — (Détournement de leur objet des prêts du fonds de modernisation), M. Pellenc a proposé une disposition tendant à prescrire l'ouverture dans la comptabilité des entreprises nationales d'un compte spécial « renouvellement du matériel » que la commission a adoptée. Les dispositions relatives à l'habitation ont été adoptées à l'exception de l'article 11 A qui a été disjoint.

*Au cours d'une seconde séance,* tenue dans l'après-midi, un large débat s'est institué sur l'article 11 bis B, relatif aux travaux d'équipement rural, au terme duquel la commission a adopté un amendement de son rapporteur général permettant d'éviter que l'application de cet article ne se traduise par une réduction du volume des travaux qui pourront être réalisés en 1950.

*L'article 11 quater A* a été disjoint en raison des inconvénients qu'il a paru y avoir à autoriser les administrations à dégager elles-mêmes des sommes sur leur budget pour la construction d'habitations.

*A l'article 14,* M. Pellenc a déposé un amendement tendant à prévoir la communication aux commissions des finances des lettres d'agrément délivrées par l'administration. Cet amendement a été adopté.

*A l'article 16,* un amendement a été adopté tendant à porter à 10 milliards le montant maximum des garanties que le Ministre des Finances est autorisé à accorder, en 1950, en application de la loi validée du 23 mars 1941.

*L'article 19,* disjoint par l'Assemblée Nationale, a été repris sur la proposition de M. Pellenc.

Les autres articles du projet de loi n'ont pas donné lieu à des modifications importantes.

**Mercredi 17 mai 1950.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné la répartition des avances et des prêts autorisés sur les ressources du Fonds de modernisation et d'équipement. M. Pellenc, rapporteur, a proposé à la commission une répartition différente des avances reposant sur la possibilité ouverte par l'article 4 A aux sociétés nationales d'émettre des emprunts pour le service desquels elles pourront obtenir le concours financier de l'Etat sous forme de participations en annuités. A partir de cette base, des réductions ont été opérées sur les sommes allouées aux activités de base pour être transférées aux activités de transformation, le caractère aléatoire des ressources d'emprunts se traduisant par le caractère conditionnel des sommes mises à la disposition des industries de transformation.

Après un ample débat auquel ont pris part notamment MM. Aubert, Jean Berthoin, Courrière, Diethelm, Lieutaud, Maroger, Pellenc et Alex Roubert, Président, les propositions de M. Pellenc ont été adoptées, à mains levées, par 15 voix contre 6. Par ailleurs, sur les crédits dégagés, une somme de 6 milliards a été inscrite à une ligne de compte spécial 7 bis pour la couverture des dépenses résultant de l'application de l'article 11 bis B.

L'ensemble du projet de loi a été adopté ensuite par 13 voix et 4 abstentions.

Sur le rapport de M. Lieutaud, la commission a enfin adopté le projet de loi (n° 207, année 1950) tendant à approuver la cession gratuite au département de Meurthe-et-Moselle, en vue de l'aménagement du Palais de Justice de Nancy, du bâtiment de la Cour d'appel de cette ville (ancien hôtel de Craon).

**Mardi 23 mai 1950.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 285, année 1950) tendant à modifier divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne. Après avoir entendu les observations du Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, elle a décidé de fixer à 25 0/0 le pourcentage minimum de l'excédent des dépôts réalisés par chaque caisse pouvant faire l'objet d'un placement sur l'initiative de cette caisse. Une discussion s'est ouverte sur l'opportunité de substituer une commission à la ristourne annuelle sur l'intérêt des prêts consentis par la Caisse d'Epargne, ainsi que sur la question de savoir si les pouvoirs du comité permanent

chargé de suivre les opérations de prêts sur les fonds des Caisses d'Épargne seraient transférés à la Commission de Surveillance de la Caisse des dépôts et consignations. Finalement, la commission a maintenu sur ces deux points le texte adopté par l'Assemblée Nationale.

M. Diethelm a été désigné comme rapporteur suppléant de M. Ignacio-Pinto pour le budget de la France Outre-Mer (Dépenses militaires).

**Jeudi 25 mai 1950.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a donné, sur le rapport de M. Jean Berthoin, son rapporteur général, après avoir entendu les observations de ses rapporteurs spéciaux, un avis favorable à un projet de décret portant autorisation de dépenses en excédent de celles autorisées par la loi n° 50-388 du 2 avril 1950 portant répartition provisoire de crédits.

Elle a décidé de procéder à l'examen des budgets militaires au cours de la semaine prochaine.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mercredi 24 mai 1950.** — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a d'abord entendu un exposé de M. Saller, membre de la commission des finances, sur les travaux de celle-ci, lors de la discussion du projet de loi (n° 262, année 1950) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties) en ce qui concerne les Territoires d'Outre-Mer.

La commission a manifesté sa satisfaction de voir le rapporteur de ce projet, M. Pellenc, se prononcer en faveur du maintien des crédits primitivement accordés aux Territoires d'Outre-Mer et particulièrement à l'Indochine, crédits qu'un vote de l'Assemblée Nationale avait sensiblement réduits.

Elle a décidé de tenir une séance spéciale le mardi 30 mai afin de prendre position sur le projet de loi avant la discussion en séance publique.

La commission a ensuite discuté le rapport de M. Coupigny sur le projet de loi (n° 275, année 1950) portant application de

l'acte dit « loi n° 1073 du 31 décembre 1942 » relatif à la prophylaxie et à la lutte contre les maladies vénériennes aux Etablissements français de l'Océanie. Elle en a approuvé les conclusions favorables tout en insistant pour que les sanctions prévues par la loi soient adaptées aux conditions de vie locales.

Enfin, M<sup>me</sup> Jane Vialle a rendu compte de sa mission à l'O.N.U. où elle avait été appelée, en 1949, pour participer aux travaux de la commission chargée de lutter contre l'esclavage.

Elle a notamment cité quelques exemples prouvant que cette pratique inhumaine subsistait encore dans quelques régions du monde et indiqué par quelles méthodes seraient recueillis tous renseignements nécessaires à cet égard avant la prochaine session de novembre 1950 qui doit permettre l'élaboration de recommandations pratiques auprès des Etats intéressés.

#### INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

**Mardi 16 mai 1950.** — *Présidence de M. André Cornu, président.* — La commission s'est réunie pour réexaminer la proposition de résolution (n° 270, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour ne pas retenir, à titre exceptionnel, sur les traitements des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'Outre-Mer, le montant des jours de grève, qui venait de lui être renvoyée au cours du débat en séance publique.

Elle a adopté le nouveau texte suivant suggéré par M. Georges Pernot :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour que les fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans les quatre départements d'Outre-Mer soient indemnisés de la perte d'appointements qu'ils ont subie pendant la période exceptionnelle comprise entre le 6 mars et le 8 avril 1950 ».

Seul M. Marrane, au nom du groupe communiste, s'est opposé à l'adoption de ce texte.

**Mercredi 24 mai 1950.** — *Présidence de M. Sisbane Chérif, secrétaire.* — La commission a approuvé les conclusions du rap-

port de M. Valle tendant à adopter, sans modification, le texte du projet de loi (n° 277, année 1950) tendant à augmenter le principal fictif de la contribution mobilière du département des Alpes-Maritimes.

M<sup>me</sup> Devaud a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 661, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à mettre à l'étude la réforme des règles de répartition et à revenir à la domiciliation communale pour les dépenses d'assistance.

La commission a ensuite examiné pour avis le projet de loi (n° 262, année 1950) portant développement des dépenses d'investissement pour 1950 (prêts et garanties).

L'examen de la commission a porté, plus particulièrement, sur l'article 11 *bis B* relatif au financement des travaux d'équipement rural entrepris par les collectivités locales.

M. Soldani a précisé comment se présentait ce problème ; il a rappelé que le texte de base en la matière était l'article premier de la loi du 14 août 1947 qui précisait que le Ministre de l'Agriculture était autorisé à subventionner les travaux d'équipement rural effectués par les collectivités publiques et privées qui font appel, pour leur financement, à un emprunt local.

La loi du 8 avril 1949 a modifié ce texte en permettant aux communes de recevoir le montant de leurs subventions pour moitié en capital et pour moitié en annuités.

Lors de la discussion du projet de loi sur les investissements devant l'Assemblée Nationale, M. Gaillard a fait voter un amendement modifiant cette proportion et permettant aux communes de recevoir en capital 80 0/0 du montant de leurs subventions, 20 0/0 seulement étant payés en annuités.

La commission des finances du Conseil de la République, ayant examiné ce texte, l'a trouvé critiquable et a adopté la rédaction suivante de l'article 11 *bis B* nouveau :

« Le paragraphe II de l'article premier de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947, modifié par la loi du 8 avril 1949, est complété ainsi qu'il suit :

« Les collectivités peuvent être autorisées à contracter, sur les ressources du Fonds de modernisation et d'équipement, des

emprunts d'un montant égal à 60 0/0 de la fraction de la subvention qui leur est versée en annuités. »

La commission a approuvé les critiques faites par la commission des finances au texte de l'Assemblée Nationale qui, bien qu'à première vue favorable aux communes, n'en aurait pas moins pour effet de réduire de 20 milliards le montant des travaux subventionnés pour 1950.

M. Soldani a souligné un autre inconvénient propre à la solution de M. Gaillard : en effet, malgré l'aide supplémentaire qui leur serait accordée, il est à craindre que les collectivités locales de faible importance éprouvent toujours de grandes difficultés à se procurer, par voie d'emprunt, l'argent qui leur serait nécessaire au financement de leurs travaux. Les répartiteurs des subventions pourraient, dans ces conditions, être conduits à aider de préférence, soit les communes possédant des budgets considérables, soit les syndicats de communes créés en vue de la réalisation de certains grands travaux.

Pour ces raisons, la commission de l'Intérieur a donné un avis favorable à l'adoption du texte de la commission des Finances en soulignant que celui-ci aurait pour effet :

1° de diminuer le montant des sommes que les communes auront à se procurer par la voie, toujours difficile, de l'emprunt,

2° d'accorder cette aide sans accroissement des charges des communes au point de vue des intérêts à payer,

3° de ne pas diminuer la masse des travaux susceptibles d'être effectués sur l'ensemble du territoire pour 1950.

M. Soldani a été désigné comme rapporteur pour avis du texte ainsi étudié.

## JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Mercredi 24 mai 1950.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Au cours d'une réunion commune avec la commission de la Famille, la commission a entendu M. Joubrel, délégué général de l'Association nationale des éducateurs des

jeunes inadaptés et M. Dacier-Falque, délégué de l'Association des « équipes de l'amitié », sur le problème de l'enfance inadaptée.

(Voy. *supra* à la rubrique « Famille, Population et Santé publique. ) »

Après cette audition, la commission a procédé à des désignations de rapporteurs.

Ont été nommés rapporteurs :

— M. Georges Pernot, du projet de loi (n° 278, année 1950) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, signée à Paris le 11 décembre 1948 ;

— M. Charlet, du projet de loi (n° 279, année 1950) modifiant l'article 135 du Code d'instruction criminelle ;

— M. de Félice, du projet de loi (n° 314, année 1950) instituant une aide financière au profit de certains locataires ou occupants, en vue de leur permettre de couvrir certaines dépenses de déménagement et de réinstallation.

## MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

**Mercredi 24 mai 1950.** — *Présidence de M. Dubois, président.*

— La commission a nommé rapporteurs :

— M. Bertaud, du projet de loi (n° 306, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la perception d'une indemnité à titre de sanction des infractions à la police des chemins de fer, des transports publics de voyageurs par route et des gares routières ;

— M. Aubert, du projet de loi (n° 332, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-suisse du 4 juillet 1949, relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse à Blotzheim.

M. Pic, rapporteur de la proposition de résolution (n° 195, année 1950), tendant à inviter le Gouvernement à instituer le

bénéfice de la franchise postale en faveur des conseillers généraux dans l'exercice de leurs fonctions, a montré les difficultés qui s'opposaient à la réalisation du vœu émis par M. Biatarana et déclaré que, devant ces conclusions négatives, l'auteur de la proposition retirait son texte en suggérant, toutefois, que la commission des moyens de communication attire l'attention de la commission de l'Intérieur sur ce délicat problème, pour que celui-ci soit soumis au Ministre de l'Intérieur, tuteur des collectivités locales.

Avant l'audition du rapport de M. Pinton, M. Dutoit a proposé à ses collègues d'entendre les représentants des différents syndicats intéressés par la proposition de loi (n° 209, année 1950), relative à la retraite des agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises.

M. de Menditte a appuyé la suggestion de M. Dutoit.

M. Pinton, après avoir regretté la polémique qui s'est instituée autour des travaux de la commission, a rappelé qu'il avait déjà reçu les représentants syndicaux et qu'il désirait, surtout, connaître l'avis de ses collègues sur les conclusions qu'il leur avait déjà présentées.

Il a refait l'historique des débats parlementaires et des discussions syndicales instaurés à propos de la loi de 1922 et des lois subséquentes.

Après un débat auquel ont pris part MM. Aubert, Boisrond, Masson, Giauque et le Président, la commission a décidé, par 10 voix contre 6 et une abstention, d'entendre, alors de sa réunion du jeudi 8 juin 1950, les représentants autorisés des syndicats de « petits cheminots » et de transporteurs routiers, ainsi que M. Laroque, Directeur Général de la Sécurité Sociale.

Enfin, elle a demandé à son Président de solliciter de l'Assemblée Nationale un délai supplémentaire pour l'examen de la proposition de loi dont il s'agit.

## PENSIONS

### (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES

### ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

**Judi 25 mai 1950.** — *Présidence de M. Radius, vice-président.*

— La commission a entendu M. Hubert Deville-Cavellin, secré-



taire général de la Fédération nationale des déportés du travail, au sujet de la proposition de loi (n° 340, année 1950) établissant le statut des déportés du travail.

Après un bref historique, M. Deville-Cavellin a indiqué que les deux points principaux de ce texte étaient l'adoption du principe de la présomption d'origine accordée aux déportés du travail et de l'attribution d'une indemnité forfaitaire, à fixer ultérieurement.

M. Radius a souligné le problème qui serait posé à propos de l'attribution du titre de déporté du travail en Alsace et Lorraine.

Par 12 voix contre 2 à M. Dutoit, M. Auberger a été désigné pour rapporter la proposition de loi.

M. Yver a été désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 339, année 1950) tendant à établir le statut des réfractaires.

M. Auberger a informé ses collègues qu'il serait en mesure de leur apporter, au cours d'une prochaine réunion, une documentation sur la question du rapatriement des corps des Français morts en Allemagne et sur celle du mauvais entretien des cimetières français en Allemagne.

A la suite d'une communication de M. Giaucque, la commission a décidé d'attirer l'attention du Président du Conseil sur les propositions de la commission nationale des économies, qui aurait conseillé le licenciement de 6.600 fonctionnaires du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre au cours des exercices 1950 et 1951, et d'exposer nettement son hostilité à toute mesure de cet ordre, gravement préjudiciable aux intérêts des victimes de la guerre.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Mardi 16 mai 1950.** — *Présidence de M. Delfortrie, président.*

— La commission a consacré sa réunion à l'examen du projet de loi (n° 262, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties).

Rappelant que l'étude du problème des investissements avait été entreprise par la commission dès le 15 décembre 1949, le Président a souligné que le rapport de la commission des Finances ne

serait mis en distribution que quelques heures avant la discussion du projet de loi en séance publique. Afin d'éviter d'apporter une conclusion hâtive à des travaux minutieusement préparés, il a proposé, pour répondre au désir de plusieurs membres de la commission, de demander le report de la discussion en séance publique à une date ultérieure.

Un échange de vues s'est ensuite instauré sur les délibérations de la commission des finances. MM. Armengaud et Aubert ont successivement exposé leur point de vue sur la méthode qui doit être suivie pour l'examen du projet de loi.

M. Armengaud a été nommé rapporteur pour avis de ce texte.

M. Cassagne a été ensuite nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 289, année 1950) tendant à mettre à la disposition de la société nationale des Pétroles d'Aquitaine les fonds d'investissement et les moyens matériels nécessaires à la prospection et à l'exploitation du périmètre pétrolifère de Lacq et au transport rationnel de la production par l'établissement d'un pipe-line de Lacq au port de Bayonne.

Enfin, la commission a décidé de demander au Conseil l'octroi des pouvoirs d'enquête sur les recherches et l'exploitation du pétrole et du gaz naturel en France métropolitaine.

**Mercredi 24 mai 1950.** — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a entendu le projet de rapport pour avis de M. Armengaud sur le projet de loi (n° 262, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties).

Le rapporteur a critiqué, en particulier, l'insuffisance des prêts accordés au secteur privé tout en soulignant leur taux trop élevé et les garanties trop lourdes demandées aux industriels. Il a passé en revue certains investissements dont la rentabilité est à son avis discutable. Enfin, il a attiré l'attention de la commission sur la tendance des entreprises nationales à accroître leur activité au delà des limites définies par leur objet social (ateliers de la S. N. C. F., usines de synthèse des Charbonnages).

M. Aubert a défendu les crédits d'investissement demandés, qui correspondent, a-t-il dit, à des dépenses pour travaux déjà effectués ou largement engagés.

M. Longchambon, rappelant le point de vue exprimé chaque année par la commission lors du vote des budgets d'investissement, a regretté qu'aucune responsabilité gouvernementale n'ait été encore instituée en ce qui concerne l'exécution du Plan. Il a souhaité vivement que les initiatives locales soient associées à la mise en œuvre du Plan et souligné la nécessité de définir nettement les limites de l'activité des entreprises nationales.

La suite de la discussion a été renvoyée à la prochaine séance.

**Jeudi 25 mai 1950.** — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — Poursuivant la discussion du projet de rapport pour avis de M. Armengaud sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement, la commission a procédé à l'examen du texte dans la rédaction proposée par la commission des Finances, saisie au fond.

*Article 1<sup>er</sup>.* — La commission s'est prononcée pour la reprise du texte voté par l'Assemblée Nationale sous réserve de réductions apportées à divers chapitres de l'Etat A.

*Article 1 bis (nouveau).* — La commission a décidé, à l'unanimité des membres présents, l'adjonction, sous forme d'amendement, d'un article 1 bis (nouveau) invitant le Gouvernement à déposer, avant le 1<sup>er</sup> septembre 1950, des projets de loi tendant à fixer l'objet fondamental des entreprises nationales, à délimiter le cadre de leurs activités et à replacer sous le régime du droit commun toutes les activités annexes ressortissant au domaine concurrentiel du secteur privé.

*Article 2.* — Des réductions de dépenses ont été apportées aux autorisations demandées pour les Charbonnages de France (Industrie de la Houille) et pour Gaz de France. Un report de ces crédits a été prévu au profit des opérations du Plan de modernisation de l'agriculture (Génie Rural).

*Article 4.* — Un amendement a été adopté tendant à permettre à toutes les commissions intéressées de suivre les opérations du Fonds de Modernisation.

Il a été également précisé que le premier rapport concernant l'utilisation détaillée des prêts serait présenté trois mois, au plus tard, après la promulgation de la loi.

*Articles 4 bis-6 ter (nouveau) et 18 bis.* — Le rapporteur pour avis a été chargé de présenter diverses observations sur ces trois articles.

A l'issue de l'examen des articles, l'ensemble du rapport pour avis de M. Armengaud a été adopté à l'unanimité.

## RAVITAILLEMENT ET BOISSONS

**Mardi 23 mai 1950.** — *Présidence de M. Bernard, vice-président.* — La commission a entendu une communication de M. Breton sur la proposition de loi (n° 173, année 1950) tendant à réglementer l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques, en vue de protéger la santé publique, dont elle est saisie pour avis.

A la suite d'un échange de vues auquel ont pris part le Président ainsi que MM. Breton, Claparède et Périquier, la commission a décidé de procéder à un nouvel examen de la question au cours d'une réunion tenue en commun avec la commission de la Famille, de la Population et de la Santé Publique et de demander, en conséquence, le report du débat public à une date ultérieure.

## RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**Jeudi 25 mai 1950.** — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — M. Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 285, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relative aux placements des fonds des Caisses d'épargne, a fourni à la commission de longues indications sur la portée de cette proposition et a justifié la nécessité de revenir au texte transactionnel voté par l'Assemblée Nationale. A l'unanimité moins une abstention, la Commission a, en conséquence, décidé de proposer un amendement tendant à ramener à 50 0/0 le pourcentage minimum de l'excédent des dépôts qui sera laissé à la disposition des Caisses.

Puis la commission a procédé, sur le rapport de son Président,

à l'examen du projet de loi (n° 262, année 1950) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). Elle a adopté un certain nombre d'amendements.

1° *A l'article 6 bis*, M. Marrane a fait adopter une réduction indicative de 1.000 francs pour protester contre l'insuffisance des crédits affectés aux sociétés d'habitations à bon marché ;

2° *A l'article 7*, la commission a fait siens des amendements qui lui ont été proposés par MM. Driant, Marrane, Jaouen et le Président. En particulier, les primes destinées à encourager la construction seront :

— accordées par priorité aux constructeurs de logements destinés à des personnes peu fortunées et vivant principalement de leur salaire ;

— refusées pour les logements dont le titre d'occupation sera un accessoire du contrat de travail ou qui seront utilisés comme résidences secondaires ;

— attribuées pour une durée maximum de vingt ans et à un taux qui ne pourra dépasser 500 francs par mètre carré ;

— consenties aux souscripteurs d'un contrat de construction avec une société de crédit immobilier, un organisme d'H. B. M. ou une coopérative d'H. B. M., pour la surface construite ou aménagée correspondant à leur apport pour une durée de vingt ans ;

— applicables aux personnes qui auront obtenu le permis de construire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1950 ;

— éventuellement augmentées par des majorations accordées par les départements et les communes.

Les locaux qui bénéficieront de ces primes ne pourront que très exceptionnellement être vendus pendant les cinq premières années.

3° La suppression de *l'article 9* sera demandée ;

4° *A l'article II* :

— la commission demandera la suppression du deuxième paragraphe ;

— les organismes d'H. B. M. bénéficieront, pendant les deux premières années de la durée du prêt, d'une remise complète des

intérêts échus et, au cours des huit années suivantes, d'une remise égale à la moitié des intérêts échus ;

— par dérogation à l'article 45 de la loi du 5 décembre 1922, l'importance de l'apport sera réduite de 1/5 à 1/10 pour les pensionnés à 50 0/0 et les chefs de famille ayant au moins deux enfants à charge ;

5° La commission a décidé de reprendre en partie *l'article II quater A* de l'Assemblée Nationale, mais en proposant que les crédits nécessaires à la construction de logements pour le personnel des divers départements ministériels feront l'objet d'inscriptions aux budgets de fonctionnement et ne proviendront pas d'économies.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Mercredi 24 mai 1950.** — *Présidence de M. Dassaud, président.*

— La commission a adopté les deux rapports de M. Ruin tendant à l'adoption :

1° de la proposition de loi (n° 201, année 1950) modifiant les articles 54 g et 54 j du livre II du Code du travail ;

2° de la proposition de loi (n° 181, année 1950) tendant à compléter l'article 107 du Livre premier du Code du travail.

Elle a ensuite entamé une courte discussion sur la proposition de loi (n° 237, année 1950) portant modification de l'article premier de l'acte dit « loi du 2 septembre 1941 » sur la protection de la naissance et constatation de la nullité de l'acte dit « loi du 18 décembre 1941 ».

## COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER UNE DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE (N° 251, ANNÉE 1950).

**Mardi 16 mai 1950.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président d'âge.* — La commission a décidé de maintenir M. Georges Pernot à la présidence et a désigné M. Léger comme rapporteur.

Après avoir pris connaissance du texte de la demande en

autorisation de poursuites contre M. Satineau, la commission a déploré que des membres du Parlement, abusant de l'immunité parlementaire dont ils jouissent, assument la direction de journaux et couvrent par ce biais certains délits de diffamation par voix de presse.

Néanmoins, elle a estimé que l'article incriminé, bien que regrettable, ne justifiait pas la demande en autorisation de poursuites et, en conséquence, elle a décidé à l'unanimité de la rejeter.

### ERRATUM

au Bulletin des commissions n° 13 du 23 mai 1950.

#### SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 9 mai 1950.

Page 247, 3<sup>e</sup> alinéa, 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> lignes :

*Au lieu de* : «...Il a rappelé que, lorsque de sa précédente séance,... »

*Lire* : « ...Il a rappelé que, lors de sa précédente séance,... ».